



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le Mercredi 27 mai 2020 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 22 mai 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme NAFFRECHOUX - Mme LEYON - M. MALGOIRES
 M. PRIEUR - M. JUSTE - Mme BONNEAU - M. TORCHUT - Mme RICHARD
 M. BILLAUD - Mme BERNEDE - M. TOURNEUR - Mme BIGARD - M. FALCETTA

SECRÉTAIRE :

M. MALGOIRES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2020-12 – ELECTION DU MAIRE

M. TORCHUT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie, le Président a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme NAFFRECHOUX et M. TOURNEUR ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

	1^{er} tour de scrutin
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu : M. DEMESTER : 15 voix

M. Vincent DEMESTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2020-13 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Vincent DEMESTER, élu maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire pour la durée du mandat.

N° 2020-14 – ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de candidats que d'adjoints à désigner. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats a été déposée :

Liste de Mme SAGOT

Géraldine SAGOT – Laurent MALGOIRES – Pascale LEYON – Christophe PRIEUR

Il a été procédé, à l'élection des adjoints au Maire. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste conduite par Mme SAGOT : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme SAGOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

N° 2020-15 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

N° 2020-16 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1326 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1326 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus comme suit, à compter du 27 mai 2020 :

Maire : 48.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 14.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 7.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF

ELUS	MONTANT DE L'INDEMNITE
Maire	1 900 €
1 ^{er} Adjoint	570 €
2 ^{ème} Adjoint	570 €
3 ^{ème} Adjoint	570 €
4 ^{ème} Adjoint	570 €
Conseiller délégué 1	300 €
Conseiller délégué 2	300 €
Conseiller délégué 3	300 €
Total de l'enveloppe :	5 080 €

N° 2020-17 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret.

Il est proposé de créer sept commissions permanentes :

- Finances, planification des investissements et marchés publics
- Prévention et sécurité
- Communication
- Enfance, jeunesse et éducation
- Patrimoine bâti, naturel et voirie
- Animations, vie associative, culture, sports et loisirs
- Développement durable et projets d'urbanisme

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 7 commissions municipales permanentes composées comme suit :

- Finances, planification des investissements et marchés publics 5 membres
- Prévention et sécurité 7 membres
- Communication 4 membres
- Enfance, jeunesse et éducation 7 membres
- Patrimoine bâti, naturel et voirie 6 membres
- Animations, vie associative, culture, sports et loisirs 8 membres
- Développement durable et projets d'urbanisme 8 membres

Les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont désignés en tant que membres pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein des commissions permanentes :

COMMISSIONS	MEMBRES	VOTE
Finances, planification des investissements et marchés publics	Géraldine SAGOT, Pascale LEYON, Christophe PRIEUR, Jean-François TOURNEUR, Jean-François FALCETTA	Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 15
Prévention et sécurité	Géraldine SAGOT, Laurent MALGOIRES, Pascale LEYON, Corinne NAFFRECHOUX, Loïck JUSTE, Angèle RICHARD, Jean-François FALCETTA	Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 15
Communication	Christophe PRIEUR, Corinne NAFFRECHOUX, Loïck JUSTE, Angèle RICHARD	Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 15
Enfance, jeunesse et éducation	Géraldine SAGOT, Laurent MALGOIRES, Christophe PRIEUR, Delphine BONNEAU, Angèle RICHARD, Nelly BERNEDE, Hélène BIGARD	Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 15
Patrimoine bâti, naturel et voirie	Laurent MALGOIRES, Pascale LEYON, Christophe PRIEUR, André TORCHUT, Jean-Pierre BILLAUD, Jean-François TOURNEUR	Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 15
Animations, vie associative, culture, sports et loisirs	Géraldine SAGOT, Laurent MALGOIRES, Pascale LEYON, Christophe PRIEUR, Loïck JUSTE, Delphine BONNEAU, Angèle RICHARD, Nelly BERNEDE	Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 15
Développement durable et projets d'urbanisme	Géraldine SAGOT, Pascale LEYON, Loïck JUSTE, Delphine BONNEAU, André TORCHUT, Jean-Pierre BILLAUD, Jean-François TOURNEUR	Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 15

N° 2020-18 – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanent.

La liste suivante est présentée :

Liste conduite par Mme SAGOT :

Membres titulaires :

Géraldine SAGOT - Christophe PRIEUR - Pascale LEYON

Membres suppléants :

Jean-Pierre BILLAUD - Jean-François TOURNEUR - Jean-François FALCETTA

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis : Liste conduite par Mme SAGOT : 15 voix

Quotient électoral : nombre de suffrage exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste conduite par Mme SAGOT obtient 3 sièges. Sont proclamés élus :

Membres titulaires :

Géraldine SAGOT - Christophe PRIEUR - Pascale LEYON

Membres suppléants :

Jean-Pierre BILLAUD - Jean-François TOURNEUR - Jean-François FALCETTA

N° 2020-19 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration composé :

- du Maire, Président de droit,
- des membres élus et nommés, à part égale.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-7, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration, dans la limite de 16.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 les membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Vivien (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Vivien (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire).

N° 2020-20 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-19 en date du 27 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS de Saint-Vivien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Vivien, par vote à bulletins secrets.

La liste suivante est présentée :

Liste conduite par M. MALGOIRES

Laurent MALGOIRES - Corinne NAFFRECHOUX

Angèle RICHARD - Nelly BERNEDE - Jean-François TOURNEUR

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis : Liste conduite par M. MALGOIRES : 15 voix

Quotient électoral : nombre de suffrage exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste conduite par M. MALGOIRES obtient les 5 sièges. Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

M. Laurent MALGOIRES – Mme Corinne NAFFRECHOUX

Mme Angèle RICHARD - Mme Nelly BERNEDE - M. Jean-François TOURNEUR

N° 2020-21 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par cet article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

COMMANDÉ PUBLIQUE

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres inférieurs à 30 000 euros.
- de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CIMETIÈRE

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

ACTIONS EN JUSTICE

- d'ester en justice sur l'ensemble du contentieux communal :
 - en défense devant toute juridiction, y compris en appel et en cassation,
 - en demande devant toute juridiction, y compris en appel et en cassation,
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

En contrepartie, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ce compte-rendu doit prendre la forme d'une communication et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 et arrêtée à dix délibérations du n° 2020-12 au n° 2020-21. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

Corinne NAFFRECHOUX

Loïck JUSTE

Delphine BONNEAU

André TORCHUT

Angèle RICHARD

Jean-Pierre BILLAUD

Nelly BERNEDE

Jean-François TOURNEUR

Hélène BIGARD

Jean-François FALCETTA